

Inscription scolaire rentrée de septembre 2023

Les inscriptions scolaires en petite section d'école maternelle concerneront les enfants nés en 2020 ainsi que l'entrée au CP des enfants nés en 2017 se dérouleront entre 16 janvier au 03 février 2023.



Pièces à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille
- Carnet de santé de l'enfant (vaccins)
- attestation CAF
- avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021
- Numéros de téléphone et adresse mail (si demande faite par mail)

Pour les inscriptions scolaires en cours d'année, un certificat de radiation de l'ancien établissement scolaire sera demandé.

Suite à l'inscription effectuée auprès du Service Éducation-Jeunesse, un certificat d'inscription scolaire vous sera remis. Vous devrez alors contacter la directrice de l'école pour prendre un rendez-vous auquel vous devrez présenter le livret de famille, le carnet de santé ainsi que le certificat remis par le service Éducation-Jeunesse.

Demande de dérogation secteur

Toutes les demandes de dérogations scolaires sont à formuler auprès du service Éducation-Jeunesse **avant le 04 février 2023 pour la rentrée de septembre 2023**.

- Si vous souhaitez demander un changement d'école de secteur **au sein de la commune** : les demandes sont à adresser par écrit motivé à monsieur le Maire.
- Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école **en dehors de la commune** : vous devrez retirer et compléter le document « demande de dérogation » auprès du service Éducation-Jeunesse.
- **Si vous n'habitez pas Épône** et souhaitez y scolariser votre enfant : vous devez effectuer une demande auprès de votre commune d'habitation. L'attestation sera à transmettre au plus vite au service Éducation-Jeunesse.

Celles-ci feront l'objet d'un examen en commission dans le courant du mois de mai de l'année précédant la rentrée scolaire de l'enfant.

La commission de dérogation scolaire est présidée par M. Jovic, maire adjoint aux affaires scolaires et composée des membres de la commission Éducation ainsi que des directrices d'écoles de la commune.

Si votre enfant bénéficie d'une dérogation scolaire et si votre lieu de résidence n'est pas Épône, nous appliquons les tarifs extra-muros pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'étude

surveillée, accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires sont facturés au tarif extra-muros.

Infos pratiques

Toutes les démarches administratives se font auprès du service Éducation-Jeunesse.

- du lundi au vendredi :
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
- par mail : education-jeunesse@epone.fr

Documents

[Formulaire de dérogation scolaire 2023/2024](#)

[Guide des activités péris et extrascolaire et règlement 2022/2023](#)

Liens utiles

[Liste des écoles maternelles et élémentaires](#)

[Restauration scolaire](#)

Contact

Service Éducation-Jeunesse

Hôtel de ville

90, avenue du professeur Émile Sergent

78680 Épône

education-jeunesse@epone.fr